

Le végétal, matière vivante, offre une silhouette, une architecture, une croissance... Vous disposez ainsi d'une palette très large pour composer et structurer votre jardin. Des conditions techniques sont néanmoins à respecter pour réussir vos plantations.

Quel choix, quels impacts ?

Une diversité de silhouettes

■ **Les ports naturels** : ils sont identifiables sur les arbres qui se développent en isolé sans intervention de taille ou d'élagage.



ÉTALÉ



CONIQUE



PLEUREUR



COLONNE



FASTIGIÉ

■ **Les formes conduites** : elles font l'objet de taille régulière dans le respect de l'architecture naturelle de l'arbre.



TIGE FLÉCHÉE

Les branches principales se répartissent le long de l'axe terminé par la flèche. En coupant les branches basses, la hauteur du tronc peut être augmentée



TIGE COURONNÉE

Les branches principales se déploient à partir du haut du tronc qui ne peut plus s'allonger



CÉPÉE

Plusieurs branches principales partent de la souche et se séparent dès le collet. Pour obtenir une cépée, rabattre un jeune plant lors du deuxième hiver



DEMI-TIGE

Arbres de faible hauteur facilitant la récolte des fruits et proposant une architecture végétale particulière et spécifique à de nombreux fruitiers



GOBELET



PALISSÉE

Le choix en pépinière

■ **Des dénominations techniques** : elles sont nécessaires à connaître pour acheter le végétal le plus adapté à votre projet et à votre bourse.



JEUNE PLANT

Sujet de 1 à 2 ans.

Signalé par son âge et son mode de multiplication. Peut être prélevé dans la nature



BALIVEAU

Jeune arbre non ébranché donc ramifié depuis la base. Signalé par sa hauteur donnée en cm : un baliveau 150 mesure 1,50 m de haut



ARBRE TIGE

Arbre tige qui a été conduit pour obtenir un tronc (branches élaguées à 1/3 inférieur du tronc). Signalé par la circonférence du tronc mesurée en cm, à 1 m du sol : un tilleul 14/16 a un tronc de circonférence comprise entre 14 et 16 cm



GROS SUJET

Arbre âgé et de grande taille. Signalé par sa hauteur et par la circonférence du tronc mesurée à 1 m de hauteur. Pour les gros sujets, la circonférence est au minimum égale à 20 cm

■ **Les conditionnements** : Les jeunes plants, plus vigoureux, sont utiles pour les plantations en nombre (haie champêtre, bande boisée...). Ils sont proposés en racines nues ou en godet. Les plantes venues, donc plus âgées, sont présentées en motte ou en conteneur.



RACINES NUES

Jeune plant déterré. S'il n'est pas planté en suivant l'arrachage, il doit être mis en jauge (replanté provisoirement)



CONTENEUR

Permet une plantation presque toute l'année. Un chignon trop développé (emmêlement de racines en rotation) montre que le rempotage n'a pas été régulièrement assuré



MOTTE

Les racines sont emballées dans une toile biodégradable en particulier pour les arbres tiges et certains conifères

Réussir ses plantations

- Tenir compte de la nature du terrain (acidité, ph, perméabilité) et de l'exposition (soleil, ombre, mi-ombre)
 - Préparer le sol : décompacter au plus profond le trou de plantation et mélanger de la fumure organique avec la terre
 - Tailler avec un sécateur les racines et enlever les masses de chevelus
- Le pralinage est conseillé pour favoriser une bonne reprise des plantations (trempage des racines dans un mélange d'eau, d'argile et de bouse de vache ou dans un pralin du commerce).
- Pailler le sol au moins pendant 3 ans limite les arrosages et les désherbages (paille, tontes de gazon, ou film plastique occultant). Copeaux de bois, écorces de pin sont d'autres solutions de paillage également décoratives mais pouvant causer parfois un déséquilibre du sol si mal adaptées. Les feutres en fibres végétales ou synthétiques sont idéals pour la stabilité des plantes et des sols dans les pentes car ils sont perméables et empêchent l'érosion.



Quelles distances de plantation ?

La réglementation

Les prescriptions légales sont données par les articles de la Section I du Chapitre II des servitudes ou services fonciers du code civil. Ces dispositions s'appliquent pour des végétaux plantés depuis moins de 30 ans. Au-delà ils sont protégés par la prescription trentenaire. Vérifiez auprès des services concernés : mairie, Chambre d'Agriculture s'il n'y a pas de réglementation ou d'usages locaux « constants et reconnus », si vous ne dépendez pas d'un règlement particulier en vigueur (lotissement, article de PLU, plan paysage...).

Les haies de limites privées

Une haie mitoyenne

Elle est plantée sur la limite de propriété. Les frais de plantation, d'entretien et de remplacement éventuel des plants devront être partagés entre les propriétaires.

Une haie privative

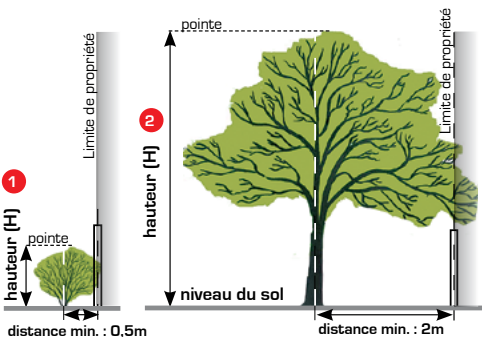
Elle doit être plantée à l'intérieur de votre propriété. En fonction de la hauteur de la future haie, une distance avec la limite séparative doit être respectée. Cette distance se mesure à partir du milieu du tronc de l'arbre. La hauteur se mesure à partir du niveau du sol où est planté l'arbre jusqu'à sa pointe.

En présence :

- D'un mur mitoyen, la distance est mesurée à partir du milieu du mur
- D'un mur appartenant au voisin, la distance se calcule à partir de la face du mur qui donne chez vous
- D'un mur vous appartenant, la distance se calcule à partir de la face du mur orientée vers le voisin.

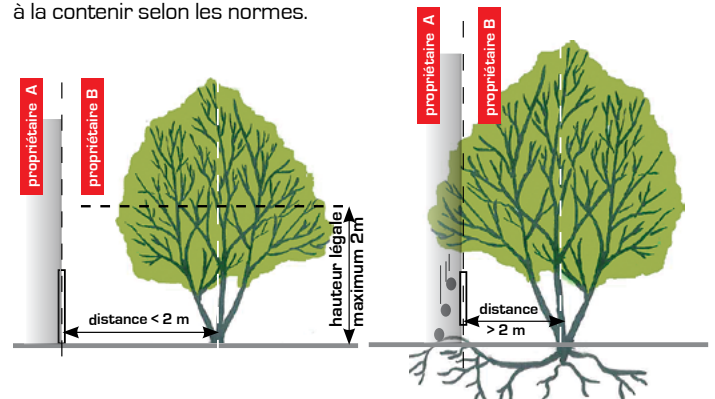
Où planter ?

- 1 cas d'un végétal dont $H < 2$ m
- 2 cas d'un végétal dont $H > 2$ m



Qui entretient ?

L'entretien de la haie vous incombe, mais le voisin peut vous contraindre à la contenir selon les normes.



Distance < 2m : le propriétaire A peut exiger de son voisin B l'arrachage d'un arbre irrégulier ou sa réduction à la hauteur légale (maximum 2m)

Distance > 2m : le propriétaire A peut contraindre son voisin B à couper les branches dépassant chez lui et couper lui-même les racines, ronces et brindilles avançant chez lui. Les fruits tombés naturellement sur sa propriété, lui appartiennent.

En bordure du domaine public

Chemin rural ou vicinal

La limitation est fixée par le maire ou par les usages locaux. Si rien n'est prévu vous êtes libre de planter en limite, à condition de respecter la visibilité et d'élaguer régulièrement les plantations

Chemin départemental ou voie communale

Plantation avec retrait minimum de 0,50m à partir de l'alignement.

Route nationale ou départementale

Retrait de 6 m pour les arbres, de 2m pour les haies.